



DÉCLARATION LIMINAIRE DU CSA DU 2 JUILLET 2025

Madame la Présidente,

Nous souhaitons vous rappeler que nous nous adressons à vous « **sous couvert syndical** » lors de ce CSA.

Des informations ont été relayées aux organisations syndicales récemment en Off. Vouliez-vous faire concurrence au Festival d'Avignon avec son « In et son Off » ? Nous vous confirmons que nous sommes bien, ce jour, dans le « In » du CSA avec un cadre légal à respecter. En effet, suite à la diffusion d'une note d'organisation temporaire de service le 20/06/2025, sans aucun examen en CSA, les OS ayant été réunies le 19/06/2025 en CSA sans l'évoquer cette note, la CGT IP 54 a demandé la réunion d'un CSA afin de l'examiner. Depuis votre arrivée, nos différentes déclarations liminaires n'ont cessé de vous rappeler le cadre du CSA et des thématiques qui doivent y être traitées, le vote d'une note d'organisation de service en est l'une des principales ! Apparemment la décision du TA du 10/04/2025 n'a pas été suffisante pour le rappel du cadre légal de cette instance.

En omettant de réunir un CSA pour voter cette note, vous nous contraignez à modifier nos emplois du temps professionnel dans un délai très court. Peut-être avez-vous escompté une baisse d'attention de notre part ? Au vu de la situation au sein du SPIP de la MA de Nancy notamment, notre vigilance est plus qu'accrue, comptez sur nous pour vous rappeler inlassablement le cadre légal de cette instance.

Nancy le 02/07/2025, les représentants CGT IP 54